



## SAINT-ETIENNE-METROPOLE

### ZONAGE PLUVIAL DES COMMUNES DE :

ANDREZIEUX-BOUTHEON , CALOIRE , CELLIEU , CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE,  
DOIZIEUX, FARNAY, FIRMINY, FONTANES, FRAISSES, GENILAC, LA FOUILLOUSE, LA  
GRAND'CROIX, LA RICAMARIE, LA TALAUDIERE, LA TERRASSE-SUR-DORLAY , LA-TOUR-EN-  
JAREZ, LA VALLA-EN-GIER, LE CHAMBON-FEUGEROLLES, L'ETRAT, L'HORME, LORETTE,  
MARCENOD, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-CHAMOND, SAINT-  
CHRISTO-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT,  
SAINT-HEAND, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-  
PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-  
JAREZ, SORBIERS, TARTARAS, UNIEUX, VALFLEURY ET VILLARS

### MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### CONCERTATION

### NOTE DE SYNTHESE



## **1. CONCERTATION PREALABLE**

### **1.1. Règlements**

Aucun texte ne prévoit explicitement que l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ou d'un zonage pluvial est soumise à une concertation préalable associant, pendant la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées comme cela est le cas par exemple pour l'élaboration d'un PLU.

De la même manière aucune consultation ou notification n'est prévue tant en amont qu'à l'aval de l'enquête publique. Cela concerne notamment les services de l'Etat et les organismes chargés de la police de l'eau.

### **1.2. La pratique volontariste du maître d'ouvrage**

Consciente de l'insuffisance de la procédure en matière de concertation, et compte tenu de l'importance du territoire concerné (45 communes), Saint-Etienne Métropole a décidé la mise en place d'un comité de pilotage représentant l'ensemble des parties intéressées au projet à savoir :

- les élus référents Assainissement et Rivières de Saint-Etienne Métropole ;
- les élus communaux ;
- les services de Saint-Etienne Métropole, (DGA, Directeur de projet, chef de projet, chaque responsable de bassin versant) ;
- la Police de l'Eau et la cellule Risques de la DDT 42 ;
- les financeurs : l'Agence de l'Eau Loire/Bretagne, l'Agence de l'Eau Rhône/Méditerranée/Corse, le Conseil Général de la LOIRE, la Région Rhône Alpes ;
- ONEMA, Fédération de pêche, la DREAL RA, le SAGE LR, les Comités de Rivières, l'ARS ;
- l'Agence d'Urbanisme EPURES et la CCI ;
- les syndicats intercommunaux de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG), de la vallée de l'Ondaine (SIVO) et des Trois Ponts ;
- la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) ;

Le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises entre septembre 2013 et novembre 2015 et a donc été très étroitement associé à l'élaboration du schéma et du zonage.

Par ailleurs, différents comités techniques se sont réunis pour des validations intermédiaires.

Pour compléter la concertation et l'information notamment des élus, Saint-Etienne Métropole a présenté les conclusions du schéma directeur avec les règles de gestion des eaux pluviales aux maires et élus des communes de son territoire lors de la commission contrats de rivières et assainissement tenue le 13 février 2017. Cette commission annonçait également l'enquête publique à venir avec des permanences dans certaines communes.

### **1.3. L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)**

Le 17 février 2017 Saint-Etienne Métropole a sollicité la MAE (Mission régionale d'Autorité Environnementale) en vue de l'examen au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale, du projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales tel qu'il allait être intégré au dossier d'enquête publique. Cette demande faisait suite à l'application de l'article R122-18 du code de l'environnement.

La MRAE a rendu sa décision le 14 avril 2017. Au vu des informations contenues dans le dossier, elle a conclu que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Bilan des différents comités et réunions:**

- 6 septembre 2013 : comité de pilotage concernant la réunion de lancement de l'étude en présence de toutes les communes
- Octobre 2013 : rencontre préalable de chacune des 45 communes de SEM
- 15 novembre 2013 : comité technique élargi
- 7 février 2014 : comité technique élargi
- 8 juillet 2014 : comité technique élargi
- 17 octobre 2014 : comité de pilotage
- 6 décembre 2014 : comité technique élargi
- 30 janvier 2015 : comité technique élargi
- 26 février 2015 : comité technique restreint
- 29 avril 2015 : comité de pilotage
- 25 novembre 2015 : comité de pilotage
- 13 février 2017 : commission contrats de rivières/assainissement